

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 18 mai 2021

Délibération
n°58-2021
Point 4.9

Point 4.9 de l'ordre du jour

Convention relative à la gestion partagée CROUS-Unistra d'une salle de spectacle

EXPOSE DES MOTIFS :

Salle de spectacle Paul Collomp

L'Université de Strasbourg et le CROUS de Strasbourg ont décidé de mettre à profit les investissements réalisés dans le cadre du plan campus pour financer la transformation du gymnase Paul Collomp en salle de spectacles de 204 places assises avec des gradins fixes, une scène, des loges, les installations techniques basiques nécessaires (machinerie scénique, éclairage, sonorisation, vidéo, passerelles, etc.) destinée à accueillir des spectacles vivants : théâtre, danse, mais aussi cinéma, concerts, manifestations organisées à l'initiative du CROUS ou de l'Unistra.

L'ouverture de cette salle est prévue à l'automne 2021 et l'objectif est d'en faire un lieu de partage de la culture et de création d'événements. La salle serait utilisée par des associations étudiante voire des composantes, pour des spectacles quelle que soit leur forme (concert, théâtre, danse etc..) et la programmation serait également ouverte à des partenaires associatifs ou institutionnels.

Le projet artistique et culturel tend à favoriser l'émergence avec la ferme intention de soutenir programmatiquement la formation, la création et la diffusion d'irréductibles créateurs et créatrices dans le champ des arts vivants.

Formation Accompagner la pratique

Dans le cadre de la collaboration entre Crous et Université, cette salle de spectacle est notamment destinée aux étudiantes et étudiants de l'Académie de Strasbourg.

L'aménagement technique de la salle est en effet adapté à leur utilisation et a vocation à favoriser leur apprentissage : ils seront guidés par le régisseur de salle dans la découverte et la maîtrise de l'équipement.

Cet encadrement pourra être prolongé par une initiation aux différents champs professionnels du spectacle vivant (administration, technique, communication, diffusion...).

À l'occasion de rencontres (ateliers, stages, Master-class, résidences, etc.), les étudiantes et étudiants pourront aussi explorer, au contact d'artistes professionnels accueillis dans la structure, différents possibles scéniques.

Il s'agit ainsi d'accompagner de jeunes créatrices et créateurs dans la maîtrise d'outils administratifs et techniques pouvant favoriser le déploiement de leurs projets artistiques.

Création Soutenir l'expérimentation

Croisant des initiatives du Crous (accompagnement de la création et des initiatives étudiantes) et de l'Université de Strasbourg (accueil de spectacles, d'artistes en résidence), cette salle de spectacle programmera prioritairement des créations d'artistes encore étudiants ou tout juste entrés dans le champ professionnel, à l'échelle du territoire alsacien.

Sous forme de résidence ou de représentation, elle favorisera l'expérimentation artistique, les recherches formelles au croisement de différentes pratiques et disciplines, éventuellement en dialogue avec le monde scientifique tout proche et très attentif à ces mutations.

Diffusion Encourager le rayonnement

Au cœur de l'Esplanade, cette salle de spectacle espère favoriser la rencontre entre différents publics : étudiants, enseignants, agents administratifs du Crous ou de l'Université de Strasbourg mais aussi habitants du quartier et au-delà. En partenariat avec des structures voisines (tant la Médiathèque André Malraux que le TJP - CDN Strasbourg-Grand Est, par exemple), elle encouragera, à l'échelle locale ou nationale, la diffusion des formes qui y seront présentées. Elle s'attachera également à programmer des spectacles venus d'autres horizons, tant disciplinaires que géographiques, en réseau avec différents partenaires de l'enseignement supérieur (A+U+C, réseau des Crous, etc.).

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention relative à la gestion partagée CROUS-Unistra de la salle de spectacle.

Résultat du vote :

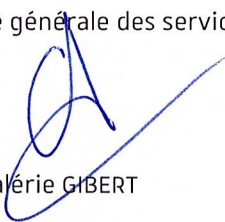
Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	35
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 26 mai 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

**CONVENTION RELATIVE À LA GESTION PARTAGÉE DE LA SALLE DE
SPECTACLE
DANS LE BÂTIMENT PAUL COLLOMP**

ENTRE

**Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de
Strasbourg (Crous) situé 1 quai du Maire Dietrich - CS 50168 67004,
Strasbourg cedex
N° SIRET 186 706 446 00017, Code APE 5590Z**

**Représenté par Madame Lina RUSTOM, agissant en qualité de Directrice
générale**

D'une part,

ET

**L'Université de Strasbourg
située 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, F67081, Strasbourg cedex
N° SIRET 130 005 457 00010, Code APE 8542Z**

**Représentée par Monsieur Michel DENEKEN, agissant en qualité de
Président de l'Université**

D'autre part.

- **Vu le décret modifié n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;**
- **Vu le décret du 18 août 2009 portant création de l'Université de Strasbourg ;**
- **Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg n°4.03.1 en date du 16 décembre 2014 ;**
- **Vu la convention Crous-France Domaine du 5 décembre 2013 et l'avenant n°1 ;**

- **Vu la convention d'opération concernant la rénovation de la salle Paul Collomp dans le cadre de l'Opération Campus en date du 12 janvier 2016 ;**
- **Vu la décision du Conseil d'administration du Crous de Strasbourg en date du...**
- **Vu la décision du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg en date du...**

Les décisions des Conseils d'administration du Crous et de l'université, la convention et son avenant Crous-France Domaine, ainsi que la convention d'opération du 12 janvier 2016 sont annexées à la présente convention.

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a doté l'Université de Strasbourg, dans le cadre du Plan Campus, d'un capital de 375 Millions d'euros, dont le produit financier doit permettre de prendre en charge, pour partie, les investissements réalisés dans le domaine de la vie étudiante.

Le Crous est impliqué dans la mise en œuvre du Plan Campus au titre de trois opérations :

- **la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur la Cité Paul Appell (6,5M€),**
- **la rénovation de la Cité Paul Appell pour un montant de 48M€, avec en particulier, la transformation du gymnase Paul Collomp en salle de spectacle pour un coût d'opération de 2M€,**
- **la création d'un restaurant universitaire sur le site de l'Hôpital pour un montant de 6,9M€.**

Le Crous et l'Université de Strasbourg ont décidé de mettre à profit les investissements inscrits au titre du Plan Campus pour transformer le gymnase Paul Collomp, situé au cœur de la cité universitaire Paul Appell, et à proximité directe du campus central, en une salle de spectacle qu'ils exploiteront conjointement.

Cette opportunité permet de doter le Crous et l'Université de Strasbourg d'un espace dédié à la création artistique étudiante et aux artistes émergents, sans création de surfaces nouvelles.

Cet espace est mis à disposition du Crous de Strasbourg, en tant qu'utilisateur, par une convention en date du 5 décembre 2013 modifiée par avenant avec France Domaine pour une durée de 30 ans. L'ensemble des travaux de transformation est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Crous.

Le Crous de Strasbourg, acteur à part entière de la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante, contribue à la réussite de tous les étudiants. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants, notamment dans le domaine de l'action culturelle.

La mission Culture du Crous de Strasbourg est portée par son service culturel, qui met en œuvre une programmation annuelle, multi-partenariale, autour de 3 axes majeurs: accompagner et valoriser la création artistique étudiante, faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes et soutenir et accompagner les initiatives étudiantes, via notamment le dispositif Culture-ActionS.

L'Université de Strasbourg à travers le Service universitaire de l'action culturelle (Suac) porte des projets culturels innovants et ambitieux à destination des étudiants, des personnels et du grand public de la Ville et de la Région.

Le Suac a pour vocation de promouvoir la culture et les arts au sein de la communauté universitaire et de stimuler les pratiques et initiatives dans ces domaines.

Il programme toute l'année des événements culturels, en partenariat avec les différentes composantes universitaires, mais aussi les institutions et associations culturelles de la région.

Il gère également les Ateliers culturels en lien avec la formation et pilote le dispositif Carte culture.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion partagée de la salle de spectacle entre le Crous et l'Université de Strasbourg pour l'ensemble des domaines d'exploitation: le projet artistique et culturel, le fonctionnement, la gouvernance, la gestion financière et comptable, la communication et toutes autres problématiques de gestion de la salle.

Article II. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

En tant qu'établissements publics relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Crous et l'Université de Strasbourg ont associé leurs compétences afin de soutenir la formation, la création et la diffusion de la jeune création, en accordant une place prépondérante à la création étudiante et aux artistes émergents.

La programmation de la salle se structure selon les trois axes suivants :

- **La formation, en accompagnant les étudiantes et étudiants dans la découverte des différentes techniques et des différents métiers du spectacle vivant,**
- **La création, en favorisant, par l'accueil de spectacles ou l'organisation de résidences, l'expérimentation artistique,**
- **La diffusion, en encourageant l'accueil, le rayonnement et la mobilité des projets à l'échelle locale et nationale, grâce aux réseaux des différents partenaires de l'enseignement supérieur.**

Le projet favorise le croisement des publics, tant de l'enseignement supérieur (étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, agents administratifs, etc.) que de la cité (habitants et habitantes du quartier, etc.)

Le texte intégral du projet artistique et culturel de la salle est annexé à la présente convention.

Article III. LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA SALLE DE SPECTACLE

III.1 L'exploitation de la salle

Le Crous de Strasbourg est désigné « exploitant principal » de la salle et à ce titre sera titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles délivrées par le ministère de la Culture.

III.2 La gouvernance de la salle

La salle de spectacle est placée sous l'autorité d'un comité de direction.

Le comité de direction confie la conception et la mise en œuvre du projet artistique et culturel à un comité de programmation.

La gestion quotidienne est confiée à une personne désignée « responsable de la salle ».

III.2.1 Le comité de direction

Le comité de direction a pour mission de valider et contrôler:

- **les grandes orientations,**
- **le projet artistique et culturel,**
- **le fonctionnement,**
- **les budgets.**

Il est constitué,

- **pour le Crous :**
 - **d'un membre de la direction**
 - **du responsable du service culturel (ou de son représentant)**
- **pour l'université :**
 - **d'un membre du bureau de la Présidence**
 - **du directeur du Suac (ou de son représentant)**
- **pour la salle :**
 - **du responsable de la salle (voix consultative)**

Les membres du comité de direction pourront s'ils le souhaitent inviter des personnes qualifiées à titre consultatif.

Ce comité se réunit a minima deux fois par an (en janvier et en juillet). Il est présidé par un membre de l'université jusqu'au 31 décembre 2022. Il est présidé à compter du 1^{er} janvier 2023 par un membre du CROUS.

Il peut être réuni ponctuellement, à la demande de l'un de ses membres sur des sujets majeurs et pour des prises de décisions urgentes.

III.2.2 Le comité de programmation

Il a pour mission, sous l'autorité du comité de direction, de :

- **concevoir et proposer le projet artistique au comité de direction,**
- **construire la programmation annuelle en cohérence avec le projet artistique et le planning de la salle, sur la base des propositions du Suac et du Service culturel du Crous,**
- **impliquer les équipes des services culturels du Crous et de l'Université dans la mise en œuvre de la programmation.**

Il est constitué,

- **pour le Crous :**
 - **du responsable du service culturel (ou de son représentant)**
- **pour l'Université :**
 - **du directeur du Suac (ou de son représentant)**
- **pour la salle :**
 - **du responsable de la salle (voix consultative)**

Ce comité se réunit selon un calendrier déterminé annuellement. Il est présidé par un membre du CROUS jusqu'au 31 décembre 2022. Il est présidé à compter du 1er janvier 2023 par un membre de l'université.

Les membres du comité de programmation pourront s'ils le souhaitent inviter des personnes qualifiées à titre consultatif.

III.2.3 La/le responsable de la salle

La gestion quotidienne de la salle est confiée à une personne désignée « responsable de la salle ». Cette fonction est dévolue au poste permanent de « gestionnaire administratif et financier ».

Le/la responsable de la salle :

- **coordonne l'équipe permanente,**
- **assure la logistique de la programmation,**
- **contrôle les budgets de fonctionnement et d'équipement,**
- **rédige le rapport d'activité annuel.**

III.3 L'équipe permanente de la salle

La salle dispose d'une équipe salariée permanente composée pour la première année de trois équivalents temps plein, recrutés conjointement par le Crous et l'Université répartis comme suit :

- **1 ETP employé par le Crous,**
- **2 ETP employés par l'Université.**

Ces salariés sont placés sous la responsabilité hiérarchique de leurs employeurs respectifs.

Les trois postes permanents sont les suivants :

- **Le Crous recrute le poste de « gestionnaire administratif et financier », qui assure les missions de responsable de la salle et de régisseur des recettes.**
- **L'Université recrute les postes de « régisseur général » et de « chargé de communication, accueil et billetterie ».**

III.4 Communication

La salle sera dotée d'une identité visuelle et d'une charte graphique propres qui la distingueront du Crous et de l'université.

La stratégie de communication et le choix des outils qui l'accompagnent sont réalisés de façon concertée par les services de communication du Crous et du Suac, en lien avec le comité de programmation.

La mise en œuvre de la communication est confiée à la personne recrutée sur le poste de chargé de communication, d'accueil et de billetterie qui travaillera en lien avec les services de communication du Crous et du Suac.

Article IV. GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La gestion financière et comptable de la salle est assurée en totalité par le Crous. L'Agent comptable du Crous nommera « régisseur de recettes », le personnel recruté par le Crous au poste de « gestion administrative et financière ».

Cette gestion relève de trois budgets distincts :

- **un budget de construction,**
- **un budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle,**
- **un budget de fonctionnement.**

Ces budgets sont annexés à la présente convention.

IV.1 Les budgets de la salle

IV.1.1 Le budget de construction

Le budget de construction, financé en totalité par le Plan Campus, inclut les équipements techniques structurants (gradins, gros équipements scéniques, etc...). Tous les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Crous.

IV.1.2 Le budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle

Ce budget, financé par le Crous et l'université, concerne les équipements et les aménagements de la salle, liés à son exploitation et non inclus dans le budget de construction.

Il comprend :

- **en recettes :**
 - **la participation financière du Crous et de l'université**

- **en dépenses :**
 - **la licence de débit de boisson,**
 - **le logiciel de billetterie,**
 - **l'aménagement des vestiaires, la salle de pause des artistes, les locaux de stockage, le hall d'accueil,**
 - **l'équipement des sanitaires, du bar et les équipements scéniques complémentaires.**

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 figure en annexe 2.3 de la présente convention. En cas de dépassement supérieur à 10%, un avenant à la présente convention sera établi.

IV.1.3 Le budget de fonctionnement

Ce budget, financé par le Crous et l'université retrace en recettes et en dépenses l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la salle en conformité avec le projet artistique et culturel défini à l'article II de la présente convention.

Il comprend (liste non exhaustive) :

- **en recettes :**

- **la billetterie,**
 - **les subventions,**
 - **le mécénat,**
 - **les autres recettes (locations, etc.).**
- **en dépenses :**
- **les dépenses de structure (électricité, chauffage, frais généraux, etc.),**
 - **les dépenses de personnels permanents,**
 - **les dépenses de programmation propres de la salle.**

IV.2 Participations financières du Crous et de l'université

La participation financière du Crous et de l'université aux budgets d'exploitation de la salle (équipement et fonctionnement) fait l'objet d'une répartition égalitaire qui pourra être modifiée à l'issue des trois premières années d'exploitation.

IV.2.1 Budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle

L'université verse au Crous une subvention d'investissement pour couvrir la moitié des dépenses d'équipement.

IV.2.2 Budget de fonctionnement

Chaque année, après déduction des recettes de fonctionnement (billetterie, subventions, mécénat et autres recettes), un « reste à charge global » est déterminé et partagé à parts égales entre le Crous et l'université.

Le Crous facture à l'université son reste à charge après en avoir déduit le coût chargé de la masse salariale supportée par l'Université de Strasbourg (cf. Article III. 3).

IV.3 Modalités comptables et modalités de paiement

IV.3.1 Modalités comptables

Les budgets de la salle sont intégrés dans les budgets du Crous.

Pour mettre en œuvre la gestion partagée de la salle, le Crous met en place une comptabilité analytique dans laquelle l'ensemble des dépenses et des recettes est identifié par un code analytique spécifique.

IV.3.2 Modalités de paiement

Le « reste à charge » de l'université est versé au Crous sur la base d'un décompte budgétaire établi à l'issue de chaque exercice comptable et est effectué par virement bancaire auprès de l'agent comptable du Crous de Strasbourg après production d'une facture comportant les éléments de calcul de la participation financière.

Article V. DISPOSITIONS DIVERSES

V.1 GESTION DU BAR

La gestion du bar est sous-traitée au restaurant universitaire Paul Appell du Crous qui en assure en totalité l'exploitation (gestion des stocks, des dépenses et des recettes et des personnels).

La tarification appliquée, identique à celle des restaurants universitaires et des cafétérias, est validée par le Conseil d'administration du Crous.

Un bilan annuel des dépenses et des recettes est présenté au comité de direction :

- En cas de déficit d'exploitation, celui-ci est pris en charge à parité par le Crous et l'Université.**
- En cas d'excédent d'exploitation, celui-ci est reporté aux recettes de fonctionnement de la salle.**

V.2 GESTION DE LA BILLETTERIE

Le Service culturel du Crous et le Suac prennent à leur charge la totalité des dépenses de leur programmation dans la salle de spectacles : achats de spectacles, cachets des artistes et techniciens, rémunération des agents de sécurité, hébergement et restauration.

Par contre la totalité des recettes de billetterie est mutualisée et entre dans les recettes de fonctionnement de la salle.

Les tarifs de la billetterie tiennent compte du projet artistique et culturel de la salle fondé sur la facilitation de l'accès de la salle au public étudiant.

La grille tarifaire, élaborée par le comité de programmation, est approuvée par le comité de direction, puis validée par les Conseils d'administration des deux établissements.

V.3 LOCATION DE LA SALLE

La salle pourra être mise en location lorsqu'elle est disponible.

Les tarifs de location, élaborés par le comité de programmation, sont approuvés par le comité de direction, puis validés par les Conseils d'administration des deux établissements.

V.4 GESTION DU VESTIAIRE

La salle dispose d'un vestiaire qui fonctionne selon un principe de gratuité.

Article VI. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Le responsable de salle élabore, à l'issue de chaque année civile, un rapport d'activité.

Ce rapport présente le bilan financier et rend compte de l'activité annuelle de la salle.

Il est présenté pour validation au comité de direction, puis aux Conseils d'administration des deux établissements.

Article VII. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

A compter de la signature des présentes, les conventions précédemment conclues entre le CROUS et l'Université de Strasbourg et portant sur les modalités de gestion de ladite salle sont considérées comme nulles.

Elle peut faire l'objet d'avenant permettant de l'ajuster aux conditions d'exploitation.

Article VIII. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention de gestion peut être résiliée à tout moment par le Crous ou l'Université.

Cette résiliation fait l'objet d'un protocole de résiliation amiable qui précise la date d'effet de la résiliation et ses conséquences financières et est assorti d'un arrêté définitif des comptes et d'un solde d'exploitation à la date d'effet de la résiliation.

Cet arrêté des comptes permet d'établir le reste à charge pour chacune des parties.

Aucune indemnité n'est versée pour résiliation de la convention.

Article IX. CONTENTIEUX

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le tribunal administratif est compétent.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires.

**Pour le Crous de Strasbourg,
Lina RUSTOM
Directrice générale**

**Pour l'Université de Strasbourg,
Michel DENEKEN
Président**

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a doté l'Université de Strasbourg, dans le cadre du Plan Campus, d'un capital de 375 Millions d'euros, dont le produit financier doit permettre de prendre en charge, pour partie, les investissements réalisés dans le domaine de la vie étudiante.

Le Crous est impliqué dans la mise en œuvre du Plan Campus au titre de trois opérations :

- la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur la Cité Paul Appell (6,5M€),
- la rénovation de la Cité Paul Appell pour un montant de 48M€, avec en particulier, la transformation du gymnase Paul Collomp en salle de spectacle pour un coût d'opération de 2M€,
- la création d'un restaurant universitaire sur le site de l'Hôpital pour un montant de 6,9M€.

Le Crous et l'Université de Strasbourg ont décidé de mettre à profit les investissements inscrits au titre du Plan Campus pour transformer le gymnase Paul Collomp, situé au cœur de la cité universitaire Paul Appell, et à proximité directe du campus central, en une salle de spectacle qu'ils exploiteront conjointement.

Cette opportunité permet de doter le Crous et l'Université de Strasbourg d'un espace dédié à la création artistique étudiante et aux artistes émergents, sans création de surfaces nouvelles.

Cet espace est mis à disposition du Crous de Strasbourg, en tant qu'utilisateur, par une convention en date du 5 décembre 2013 modifiée par avenant avec France Domaine pour une durée de 30 ans. L'ensemble des travaux de transformation est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Crous.

Le Crous de Strasbourg, acteur à part entière de la mise en œuvre de la politique nationale de vie étudiante, contribue à la réussite de tous les étudiants. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie et d'étude des étudiants, notamment dans le domaine de l'action culturelle.

La mission Culture du Crous de Strasbourg est portée par son service culturel, qui met en œuvre une programmation annuelle, multi-partenariale, autour de 3 axes majeurs : accompagner et valoriser la création artistique étudiante, faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes et soutenir et accompagner les initiatives étudiantes, via notamment le dispositif Culture-ActionS.

L'Université de Strasbourg à travers le Service universitaire de l'action culturelle (Suac) porte des projets culturels innovants et ambitieux à destination des étudiants, des personnels et du grand public de la Ville et de la Région.

Le Suac a pour vocation de promouvoir la culture et les arts au sein de la communauté universitaire et de stimuler les pratiques et initiatives dans ces domaines.

Il programme toute l'année des événements culturels, en partenariat avec les différentes composantes universitaires, mais aussi les institutions et associations culturelles de la région.

Il gère également les Ateliers culturels en lien avec la formation et pilote le dispositif Carte culture.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de gestion partagée de la salle de spectacle entre le Crous et l'Université de Strasbourg pour l'ensemble des domaines d'exploitation : le projet artistique et culturel, le fonctionnement, la gouvernance, la gestion financière et comptable, la communication et toutes autres problématiques de gestion de la salle.

Article II. LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

En tant qu'établissements publics relevant du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Crous et l'Université de Strasbourg ont associé leurs compétences afin de soutenir la formation, la création et la diffusion de la jeune création, en accordant une place prépondérante à la création étudiante et aux artistes émergents.

La programmation de la salle se structure selon les trois axes suivants :

- **La formation**, en accompagnant les étudiantes et étudiants dans la découverte des différentes techniques et des différents métiers du spectacle vivant,
- **La création**, en favorisant, par l'accueil de spectacles ou l'organisation de résidences, l'expérimentation artistique,
- **La diffusion**, en encourageant l'accueil, le rayonnement et la mobilité des projets à l'échelle locale et nationale, grâce aux réseaux des différents partenaires de l'enseignement supérieur.

Le projet favorise le croisement des publics, tant de l'enseignement supérieur (étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes, agents administratifs, etc.) que de la cité (habitants et habitantes du quartier, etc.)

Le texte intégral du projet artistique et culturel de la salle est annexé à la présente convention.

Article III. LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA SALLE DE SPECTACLE

III.1 L'exploitation de la salle

Le Crous de Strasbourg est désigné « exploitant principal » de la salle et à ce titre sera titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles délivrées par le ministère de la Culture.

III.2 La gouvernance de la salle

La salle de spectacle est placée sous l'autorité d'un comité de direction.

Le comité de direction confie la conception et la mise en œuvre du projet artistique et culturel à un comité de programmation.

La gestion quotidienne est confiée à une personne désignée « responsable de la salle ».

III.2.1 Le comité de direction

Le comité de direction a pour mission de valider et contrôler:

- les grandes orientations,
- le projet artistique et culturel,
- le fonctionnement,
- les budgets.

Il est constitué,

- pour le Crous :
 - d'un membre de la direction
 - du responsable du service culturel (ou de son représentant)
- pour l'université :
 - d'un membre du bureau de la Présidence
 - du directeur du Suac (ou de son représentant)
- pour la salle :
 - du responsable de la salle (voix consultative)

Les membres du comité de direction pourront s'ils le souhaitent inviter des personnes qualifiées à titre consultatif.

Ce comité se réunit a minima deux fois par an. La présidence est assurée de manière alternée par un membre de l'université et par un membre du CROUS, un an sur deux.

Il est présidé par un membre de l'université jusqu'au 31 décembre 2022. Il est présidé à compter du 1er janvier 2023 par un membre du CROUS.

Il peut être réuni ponctuellement, à la demande de l'un de ses membres sur des sujets majeurs et pour des prises de décisions urgentes.

III.2.2 Le comité de programmation

Il a pour mission, sous l'autorité du comité de direction, de :

- concevoir et proposer le projet artistique au comité de direction,

- construire la programmation annuelle en cohérence avec le projet artistique et le planning de la salle, sur la base des propositions du Suac et du Service culturel du Crous,
- impliquer les équipes des services culturels du Crous et de l'Université dans la mise en œuvre de la programmation.

Il est constitué,

- pour le Crous :
 - du responsable du service culturel (ou de son représentant)
- pour l'Université :
 - du directeur du Suac (ou de son représentant)
- pour la salle :
 - du responsable de la salle (voix consultative)

Ce comité se réunit selon un calendrier déterminé annuellement. La présidence est assurée de manière alternée par un membre de l'université et par un membre du CROUS, un an sur deux. Il est présidé par un membre du CROUS jusqu'au 31 décembre 2022. Il est présidé à compter du 1er janvier 2023 par un membre de l'université.

Les membres du comité de programmation pourront s'ils le souhaitent inviter des personnes qualifiées à titre consultatif.

III.2.3 La/le responsable de la salle

La gestion quotidienne de la salle est confiée à une personne désignée « responsable de la salle ». Cette fonction est dévolue au poste permanent de « gestionnaire administratif et financier ».

Le/la responsable de la salle :

- coordonne l'équipe permanente,
- assure la logistique de la programmation,
- contrôle les budgets de fonctionnement et d'équipement,
- rédige le rapport d'activité annuel.

III.3 L'équipe permanente de la salle

La salle dispose d'une équipe salariée permanente composée pour la première année de trois équivalents temps plein, recrutés conjointement par le Crous et l'Université répartis comme suit :

- 1 ETP employé par le Crous,
- 2 ETP employés par l'Université.

Ces salariés sont placés sous la responsabilité hiérarchique de leurs employeurs respectifs. Les trois postes permanents sont les suivants :

- Le Crous recrute le poste de « gestionnaire administratif et financier », qui assure les missions de responsable de la salle et de régisseur des recettes.
- L'Université recrute les postes de « régisseur général » et de « chargé de communication, accueil et billetterie ».

III.4 Communication

La salle sera dotée d'une identité visuelle et d'une charte graphique propres qui la distingueront du Crous et de l'université.

La stratégie de communication et le choix des outils qui l'accompagnent sont réalisés de façon concertée par les services de communication du Crous et du Suac, en lien avec le comité de programmation.

La mise en œuvre de la communication est confiée à la personne recrutée sur le poste de chargé de communication, d'accueil et de billetterie qui travaillera en lien avec les services de communication du Crous et du Suac.

Article IV. GESTION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La gestion financière et comptable de la salle est assurée en totalité par le Crous. L'Agent comptable du Crous nommera « régisseur de recettes », le personnel recruté par le Crous au poste de « gestion administrative et financière ».

Cette gestion relève de trois budgets distincts :

- un budget de construction,
- un budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle,
- un budget de fonctionnement.

Ces budgets sont annexés à la présente convention.

IV.1 Les budgets de la salle

IV.1.1 Le budget de construction

Le budget de construction, financé à hauteur de 2M€ par le Plan Campus, inclut les équipements techniques structurants (gradins, gros équipements scéniques, etc...). Tous les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Crous.

IV.1.2 Le budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle

Ce budget, financé par le Crous et l'université, concerne les équipements et les aménagements de la salle, liés à son exploitation et non inclus dans le budget de construction.

Il comprend :

- en recettes :

- la participation financière du Crous et de l'université
- en dépenses :
 - la licence de débit de boisson,
 - le logiciel de billetterie,
 - l'aménagement des vestiaires, la salle de pause des artistes, les locaux de stockage, le hall d'accueil,
 - l'équipement des sanitaires, du bar et les équipements scéniques complémentaires.

Le budget prévisionnel pour l'année 2021 figure en annexe 2.3 de la présente convention. En cas de dépassement supérieur à 10%, un avenant à la présente convention sera établi.

IV.1.3 Le budget de fonctionnement

Ce budget, financé par le Crous et l'université retrace en recettes et en dépenses l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de la salle en conformité avec le projet artistique et culturel défini à l'article II de la présente convention.

Il comprend (liste non exhaustive) :

- en recettes :
 - la billetterie,
 - les subventions,
 - le mécénat,
 - les autres recettes (locations, etc.).
- en dépenses :
 - les dépenses de structure (électricité, chauffage, frais généraux, etc.),
 - les dépenses de personnels permanents,
 - les dépenses de programmation propres de la salle.

IV.2 Participations financières du Crous et de l'université

La participation financière du Crous et de l'université aux budgets d'exploitation de la salle (équipement et fonctionnement) fait l'objet d'une répartition égalitaire qui pourra être modifiée à l'issue des trois premières années d'exploitation.

IV.2.1 Budget d'équipement lié à l'exploitation de la salle

L'université verse au Crous une subvention d'investissement pour couvrir la moitié des dépenses d'équipement.

IV.2.2 Budget de fonctionnement

Chaque année, après déduction des recettes de fonctionnement (billetterie, subventions, mécénat et autres recettes), un « reste à charge global » est déterminé et partagé à parts égales entre le Crous et l'université.

Le Crous facture à l'université son reste à charge après en avoir déduit le coût chargé de la masse salariale supportée par l'Université de Strasbourg (cf. Article III. 3).

IV.3 Modalités comptables et modalités de paiement

IV.3.1 Modalités comptables

Les budgets de la salle sont intégrés dans les budgets du Crous.

Pour mettre en œuvre la gestion partagée de la salle, le Crous met en place une comptabilité analytique dans laquelle l'ensemble des dépenses et des recettes est identifié par un code analytique spécifique.

IV.3.2 Modalités de paiement

Le « reste à charge » de l'université est versé au Crous sur la base d'un décompte budgétaire établi à l'issue de chaque exercice comptable et est effectué par virement bancaire auprès de l'agent comptable du Crous de Strasbourg après production d'une facture comportant les éléments de calcul de la participation financière.

Article V. DISPOSITIONS DIVERSES

V.1 GESTION DU BAR

La gestion du bar est sous-traitée au restaurant universitaire Paul Appell du Crous qui en assure en totalité l'exploitation (gestion des stocks, des dépenses et des recettes et des personnels).

La tarification appliquée, identique à celle des restaurants universitaires et des cafétérias, est validée par le Conseil d'administration du Crous.

Un bilan annuel des dépenses et des recettes est présenté au comité de direction :

- En cas de déficit d'exploitation, celui-ci est pris en charge à parité par le Crous et l'Université.
- En cas d'excédent d'exploitation, celui-ci est reporté aux recettes de fonctionnement de la salle.

V.2 GESTION DE LA BILLETTERIE

Le Service culturel du Crous et le Suac prennent à leur charge la totalité des dépenses de leur programmation dans la salle de spectacles : achats de spectacles, cachets des artistes et techniciens, rémunération des agents de sécurité, hébergement et restauration.

Par contre la totalité des recettes de billetterie est mutualisée et entre dans les recettes de fonctionnement de la salle.

Les tarifs de la billetterie tiennent compte du projet artistique et culturel de la salle fondé sur la facilitation de l'accès de la salle au public étudiant.

La grille tarifaire, élaborée par le comité de programmation, est approuvée par le comité de direction, puis validée par les Conseils d'administration des deux établissements.

V.3 LOCATION DE LA SALLE

La salle pourra être mise en location lorsqu'elle est disponible.

Les tarifs de location, élaborés par le comité de programmation, sont approuvés par le comité de direction, puis validés par les Conseils d'administration des deux établissements.

V.4 GESTION DU VESTIAIRE

La salle dispose d'un vestiaire qui fonctionne selon un principe de gratuité.

Article VI. RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Le responsable de salle élabore, à l'issue de chaque année civile, un rapport d'activité. Ce rapport présente le bilan financier et rend compte de l'activité annuelle de la salle.

Il est présenté pour validation au comité de direction, puis aux Conseils d'administration des deux établissements.

Article VII. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

A compter de la signature des présentes, les conventions précédemment conclues entre le CROUS et l'Université de Strasbourg et portant sur les modalités de gestion de ladite salle sont considérées comme nulles.

Elle peut faire l'objet d'avenant permettant de l'ajuster aux conditions d'exploitation.

Article VIII. RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention de gestion peut être résiliée à tout moment par le Crous ou l'Université.
Cette résiliation fait l'objet d'un protocole de résiliation amiable qui précise la date d'effet de la résiliation et ses conséquences financières et est assorti d'un arrêté définitif des comptes et d'un solde d'exploitation à la date d'effet de la résiliation.

Cet arrêté des comptes permet d'établir le reste à charge pour chacune des parties.

Aucune indemnité n'est versée pour résiliation de la convention.

Article IX. CONTENTIEUX

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le tribunal administratif est compétent.

Fait à Strasbourg, en 2 exemplaires.

Pour le Crous de Strasbourg,
Lina RUSTOM
Directrice générale

Pour l'Université de Strasbourg,
Michel DENEKEN
Président

LES ANNEXES DE LA CONVENTION CROUS / UNIVERSITE

1 Annexes administratives :

1.1 décision du CA de l'Université de Strasbourg n° 165-2014 du 16 décembre 2014

1.2 convention Crous / France Domaine du 5 décembre 2013 (avenant n° 1)

1.3 convention d'opération concernant la rénovation de la salle Paul Collomp dans le cadre
du Plan Campus, en date du 12 janvier 2016

1.4 décision du CA du Crous de Strasbourg en date du 17 mars 2021

1.5 décision du CA de l'Université de Strasbourg en date du 18 mai 2021

2 Annexes techniques :

2.1 Le projet artistique et culturel

2.2 Le budget de construction

2.3 Les budgets des équipements liés à l'exploitation pour 2021 et 2022

2.4 Les budgets de fonctionnement pour 2021 et 2022



DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2014

Délibération n°165-2014
Point 4.3.1

Point 4.3.1 de l'ordre du jour
Convention de gestion de la Salle de Spectacle Paul Collomp – CROUS – UNISTRA – Direction du Patrimoine Immobilier

EXPOSE DES MOTIFS :

Le CROUS et l'Université de Strasbourg ont décidé de mettre à profit les investissements inscrits au titre du Plan Campus dans le périmètre de la cité universitaire Paul Appell, pour transformer le gymnase Paul Collomp, situé au cœur de la cité universitaire, et à proximité directe du campus central, en une salle de spectacle qu'ils exploiteront conjointement.

Cette opportunité permettra de doter le CROUS et l'Université de Strasbourg d'un espace dédié aux activités culturelles, d'environ 200 places, sans création de surfaces nouvelles.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'exploitation de la salle de spectacle Paul Collomp.

Elle aborde également les éléments financiers constitutifs de l'activité organisée dans cet espace et détermine les modalités de participation du CROUS et de l'Université de Strasbourg au budget de fonctionnement de la salle.

Dernière version acceptée par le CROUS ci-jointe.

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la convention de gestion de la Salle de Spectacle Paul Collomp – CROUS – UNISTRA jointe en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Destinataires de la décision :

- Monsieur le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable
- Direction du Patrimoine Immobilier

Fait à Strasbourg 8 janvier 2015

Le Directeur Général des Services

Frédéric DEHAN

CDU CROUS
Cité Universitaire Paul Appell I
Chorus 163000
Comhar 2122 n° ALSA REPUBLIQUE FRANCAISE
52000 000 0257

--:--:--

PREFECTURE DE LA REGION ALSACE ET DU BAS-RHIN

--:--:--

CONVENTION D'UTILISATION

n° 067-2013-0116

--:--:--

Strasbourg, le 05 DEC. 2013

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin, dont les bureaux sont à Strasbourg, 4, place de la République, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 novembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le CROUS de Strasbourg, représenté par M. Christian Chazal, directeur, dont les bureaux sont à Strasbourg, 1 quai du Maire Dietrich, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Bas-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition de l'immeuble suivant:

CITE UNIVERSITAIRE PAUL APPELL I

8 rue de Palerme
67000 STRASBOURG.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CDU CROUS
Cité Universitaire Paul Appell I
Chorus 163000

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R2313-1 à R2313-5 et R4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice de ses missions l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Dans un ensemble immobilier appartenant à l'Etat, sis à *STRASBOURG et cadastré*:

<i>Section</i>	<i>N° de parcelle</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface en m²</i>
39	23	rue de Palerme	563
40	126	rue de Palerme	10807

tel qu'il figure sur le plan joint, délimité par un liseré, sur l'annexe

Le bien est répertorié dans Chorus sous le n° 163000/317362/7.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le **1^{er} janvier 2013**, année de conclusion de la présente convention.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux ne sera pas effectué, en accord avec l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes, *selon les renseignements figurant dans Chorus*:

<i>N° chorus</i>	<i>Désignation</i>	<i>SHON</i>	<i>SUB</i>	<i>Surface de bureaux</i>
163000/317362/7	équipement avec hébergement	10696m ²	9291m ²	101m ²

Article 6

CDU CROUS
Cité Universitaire Paul Appell I
Chorus 163000

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.
L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue avec les dotations inscrites sur son budget.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés par l'Etat dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour les bâtiments publics, une annexe pourra être adjointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs des bailleur et preneur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Sans objet (immeuble non majoritaire de bureaux)

Article 11

Loyer

Sans objet (immeuble non majoritaire de bureaux)

CDU CROUS
Cité Universitaire Paul Appell I
Chorus 163000

Article 12
Révision du loyer

Sans objet (immeuble non majoritaire de bureaux)

Article 13
Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14
Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2021**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige ;
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation du service.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15
Pénalités financières

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum (*ou la valeur locative de l'immeuble à défaut de loyer*).

CDU CROUS
Cité Universitaire Paul Appell I
Chorus 163000

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est conservé à la préfecture.

Pour l'utilisateur
(date, signature, cachet)

05 DEC. 2013



Christian CHAZAL,
Directeur du CROUS de Strasbourg

Visa du Contrôleur financier

Le représentant chargé des Domaines,
Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation,
L'Administrateur des Finances Publiques adjoint
Responsable de la division Domaine

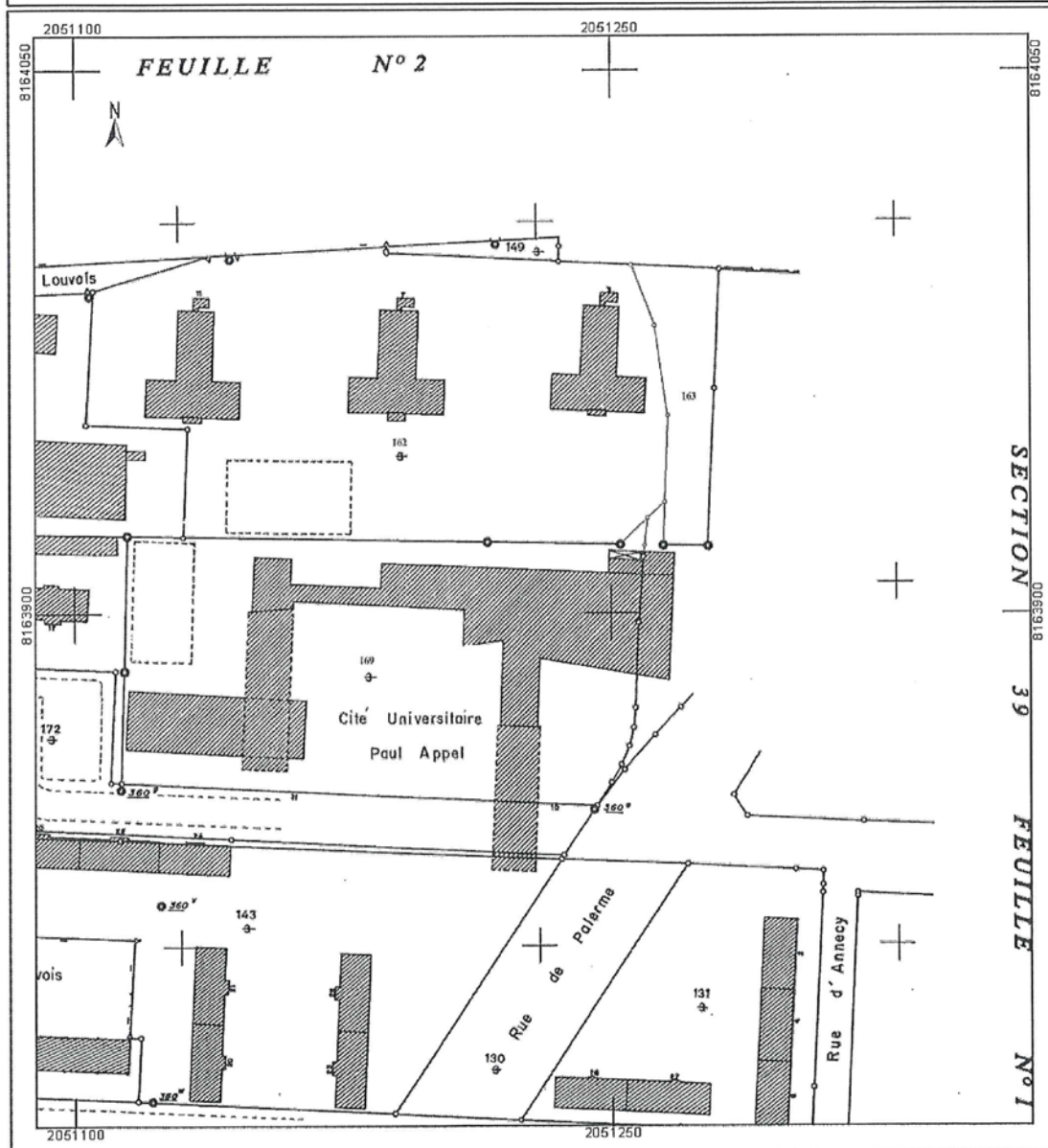
Thérèse LE GAL

Le Préfet,

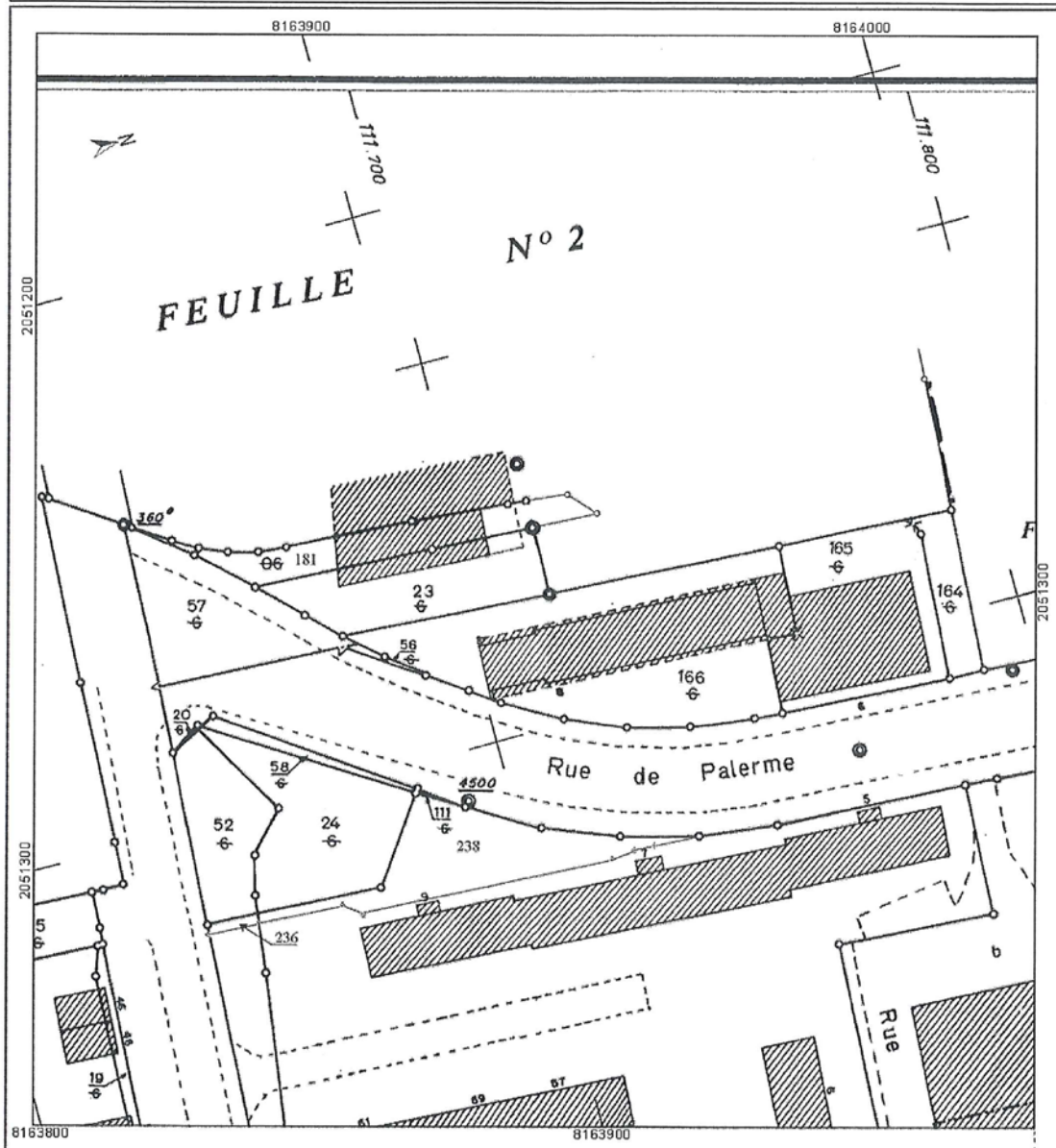
P. le Préfet
Par délégation
Le Secrétaire Général


Christian RIGUET

Département : BAS-RHIN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : STRASBOURG I
Commune : STRASBOURG		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : 40 Feuille : 000 40 02	PAPI	
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500		
Date d'édition : 14/10/2013 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances		



Département: BAS-RHIN Commune: STRASBOURG	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant: STRASBOURG I
Section : 39 Feuille : 000 39 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 14/10/2013 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93C.C49 ©2012 Ministère de l'Économie et des Finances	PAPI	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



CDU CROUS
Avenant 1
Chorus 163000

REPUBLIQUE FRANCAISE

:- :- :-

PREFECTURE DU BAS-RHIN

:- :- :-

AVENANT 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION

n° 067-2013-0116

:- :- :-

La convention n° 067-2013-0116 du 5 décembre 2013, entre :

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par M. Philippe RIQUER, Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin, dont les bureaux sont à Strasbourg, 4, place de la République, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 novembre 2012, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **Le CROUS de Strasbourg**, représenté par M.Christian CHAZAL, directeur, dont les bureaux sont à Strasbourg, 1 quai du Maire Dietrich, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département du Bas-Rhin, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Par la convention d'utilisation précitée, l'immeuble suivant a été mis à la disposition de l'utilisateur, pour l'exercice de ses missions :

CITE UNIVERSITAIRE PAUL APPELLI

8 rue de Palerme
67000 STRASBOURG.

Celle-ci fait l'objet du présent avenant sur les articles suivants:

AVENANT A LA CONVENTION

Article 3

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de permettre au CROUS d'effectuer des travaux de rénovation sur l'immeuble, la présente convention est conclue pour **une durée de 30 années entières et consécutives** qui commence le **1^{er} janvier 2013**, année de conclusion de la présente convention.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 14

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2043**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2 (inchangé)

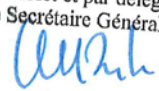
Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est conservé à la préfecture.

Le représentant du service utilisateur,

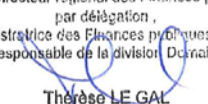
 Directeur,

Christian CHAZAL

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

Le représentant de l'administration
chargée des domaines,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par délégation,
L'Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable de la division Domaine

Thérèse LE GAL



CONVENTION d’OPERATION
concernant
la rénovation de la salle Paul COLLOMP
de la cité universitaire Paul APPELL
dans le cadre de l’Opération Campus.



Entre

L’Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), ayant son siège 4, rue Blaise Pascal – CS90032 – 67081 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Alain BERETZ en qualité de Président, ci-après désignée « **l’université** »,
d’une part,

Et

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, établissement public à caractère administratif (EPA), ayant son siège 1, quai du Maire Dietrich, 67000 Strasbourg, représenté par Monsieur Christian CHAZAL en qualité de Directeur, ci-après désigné « **le CROUS** »,
d’autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L’Université de Strasbourg a été lauréate de l’appel d’offre « Opération Campus » du Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Parmi, les 24 projets retenus et contractualisés au travers de la convention de site, plusieurs concernent la vie universitaire et impliquent le CROUS comme porteur de projet.

Le projet de rénovation de la cité Paul Appell s’inscrit dans le cadre de l’Opération Campus, qui s’appuie sur la stratégie de l’Etat visant à « requalifier et dynamiser les campus existants grâce à un effort massif et ciblé pour créer de véritables lieux de vie, fédérer les grands campus de demain et accroître leur visibilité internationale ».

Sur le campus de Strasbourg, cette stratégie est déclinée dans deux documents de référence :



- la convention d’ingénierie signée le 18 février 2010 entre l’Etat, l’Université de Strasbourg et la Caisse de dépôts et de consignations, qui définit les modalités de mise en œuvre de l’ingénierie du Projet Campus,
- la convention partenariale de site signée le 16 septembre 2010 entre l’Etat, l’Université de Strasbourg et les collectivités territoriales qui dresse la liste des projets retenus et établit les modalités selon lesquelles les parties coordonnent leurs efforts financiers.

Le projet la cité Paul Appell porte sur plusieurs éléments de la vie universitaire :

- Le logement par la réhabilitation de l’ensemble des chambres de la cité
- La vie étudiante par la réhabilitation d’une salle pour les animations (salle Paul Collomp)
- La restauration par la reconstruction du restaurant (projet achevé)

Le Ministère a désigné l’Université de Strasbourg comme responsable de l’ensemble de la conduite de projet Opération Campus et comme unique interlocuteur financier. Il convient donc de définir les relations qui régissent les parties et en particulier les transferts financiers.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de reversement au CROUS par l’Université, des montants perçus par elle au titre de la participation de l’Etat à la rénovation de la salle Paul Collomp dans le cadre du projet d’extension et de restructuration de la Cité Paul Appell.

Article 2 : Responsabilités

En accord avec l’université, le CROUS, affectataire des terrains et locaux concernés, assure la maîtrise d’ouvrage des études préparatoires et de la réalisation du projet de rénovation de la cité Paul Appell.

Le CROUS assure la pleine et entière responsabilité des procédures, appels d’offres et consultations nécessaires au bon déroulement des études et des travaux ainsi que leurs éventuelles conséquences financières. Il assure également l’ensemble des responsabilités directes et indirectes de la maîtrise d’ouvrage, y compris après réception des nouveaux locaux. Le CROUS associera l’université à la gestion de la salle Paul Collomp.

Pour les études, le CROUS s’engage, dans ses marchés de prestations intellectuelles, à exiger l’application de l’option B de l’article 25 du CCAG PI au profit de l’université.

L’université, s’engage à demander les financements dans les meilleurs délais afin d’être en mesure de reverser ces subventions au CROUS dans des délais acceptables. Cet engagement implique que le CROUS fournisse à l’université l’ensemble des éléments financiers et juridiques qui lui seront demandés par l’Etat ou l’ANR.



Article 3 : Paiement

Les subventions reversées par l’université seront à payer sur le compte ouvert au nom de l’Agent comptable du CROUS :

Compte : 00001006296
Clé RIB : 15
Code banque : 10071
Code guichet : 67000

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu’à la fin de la période de parfait achèvement des travaux de la salle Paul Collomp.

Article 5 : Echéances de paiement et modalités de paiement

L’université s’engage à reverser au CROUS les fonds en respectant les échéances suivantes, sous réserve :

- d’avoir elle-même réceptionné les fonds, soit en provenance d’un emprunt, soit en provenance des intérêts produits par la dotation campus
- d’avoir eu communication par le CROUS des éléments de suivi d’opération nécessaires aux comptes rendus trimestriels demandés par le MESR. Ces comptes rendus, arrêtés au 15/3, 15/6, 15/9 et 15/12 de chaque année, préciseront le montant des dépenses engagées et celui des dépenses mandatées. Ils seront accompagnés des copies de pièces justificatives (factures, actes d’engagement, ...) et envoyés au Directeur de l’Opération Campus.

Les échéances de versement au CROUS sont les suivantes :

- pour 20 % au démarrage des travaux,
- pour 30 % à l’achèvement du gros oeuvre,
- pour 20 % à la mise hors d’eau,
- pour 20 % à la mise hors d’air,
- pour le solde après transmission par l’université au MENESR du bilan final de l’opération, produit et certifié par le représentant légal du CROUS et validé par le MESR.

Article 6 : Périmètre du financement.

Le montant global de l’opération est estimé, dans la convention de site, à **deux millions d’euros**. La part maximale financée par l’Etat et reversée au CROUS, via l’université, est de **deux millions d’euros** toutes taxes comprises quel que soit le coût final de l’opération.

Annexe 1.3 – Convention d'opération



Le CROUS devra apporter tout autre financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

Dans le cadre des appels d'offres pour les diverses prestations et pour le pilotage du projet, le CROUS associera la Mission campus de l'université.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le 12 janvier 2016.

Le Président de l'Université de
Strasbourg


Alain BERETZ


Le Directeur du CROUS


Christian CHAZAL


Favoriser l'émergence

Projet artistique et culturel

Ce texte a vocation à nommer le projet artistique et culturel de cette salle de spectacle tournée vers l'émergence.

*
* *

« Émergence » : sans doute le terme est-il galvaudé tant, repris à tort et à raison, il a fini par désigner un *affichage* plutôt qu'un *processus* de découverte d'un geste artistique radicalement nouveau, c'est-à-dire « irréductible à ce dont il procède ».

En tant qu'établissements publics relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, c'est précisément à ce *processus* que sont attachés le Crous et l'Université de Strasbourg. Aussi se sont-ils associés pour ouvrir, sur un territoire qui n'en manque pourtant pas, une salle de spectacle de 204 places avec la ferme intention de soutenir programmatiquement la formation, la création et la diffusion d'irréductibles créateurs et créatrices dans le champ des arts vivants.

Formation

Accompagner la pratique

Dans le cadre de la collaboration entre le Crous et l'Université, cette salle de spectacle est notamment destinée aux étudiantes et étudiants de l'Académie de Strasbourg.

L'aménagement technique de la salle est en effet adapté à leur utilisation et a vocation à favoriser leur apprentissage: ils•elles seront guidé•es par le régisseur de salle dans la découverte et la maîtrise de l'équipement.

Cet encadrement pourra être prolongé par une initiation aux différents champs professionnels du spectacle vivant (administration, technique, communication, diffusion...).

À l'occasion de rencontres (ateliers, stages, Master-class, résidences, etc.), les étudiantes et étudiants pourront aussi explorer, au contact d'artistes professionnel•les accueilli•es dans la structure, différents possibles scéniques.

Il s'agit ainsi d'accompagner de jeunes créatrices et créateurs dans la maîtrise d'outils administratifs et techniques pouvant favoriser le déploiement de leurs projets artistiques.

Création

Soutenir l'expérimentation

Croisant des initiatives du Crous (accompagnement de la création et des initiatives étudiantes) et de l'Université de Strasbourg (accueil de spectacles, d'artistes en résidence), cette salle de spectacle programmera prioritairement des créations d'artistes encore étudiant•es ou tout juste entré•es dans le champ professionnel, à l'échelle du territoire alsacien.

Sous forme de résidence ou de représentation, elle favorisera l'expérimentation artistique, les recherches formelles au croisement de différentes pratiques et disciplines, éventuellement en dialogue avec le monde scientifique tout proche et très attentif à ces mutations.

Diffusion

Encourager le rayonnement

Au cœur de l'Esplanade, cette salle de spectacle espère favoriser la rencontre entre différents publics : étudiant•es, enseignant•es, agents administratifs du Crous ou de l'Université de Strasbourg mais aussi habitant•es du quartier et au-delà. En partenariat avec des structures voisines (tant la Médiathèque André Malraux que le TJP - CDN Strasbourg-Grand Est, par exemple), elle encouragera, à l'échelle locale ou nationale, la diffusion des formes qui y seront présentées.

Elle s'attachera également à programmer des spectacles venus d'autres horizons, tant disciplinaires que géographiques, en réseau avec différents partenaires de l'enseignement supérieur (A+U+C, réseau des Crous, etc.).

*
* *

« Émergence » : sans doute le terme est-il galvaudé – faut-il pour autant y renoncer ? Non. Mais le revendiquer, c'est accepter la responsabilité qu'il implique : celle d'être à l'écoute, à l'affût de ce qui n'est pas encore là ; celle d'autoriser une recherche artistique, peut-être brouillonne, sans doute inaboutie ; celle d'oser l'essai, d'espérer ses promesses, de ne pas redouter ses écueils ; celle de renoncer à nos attentes et d'accepter la surprise.

L'émergence, décidément, ne va pas sans effraction ; l'émergence, résolument, ne va pas sans fracas.

C'est ce fracas, ce bruit du bouillonnement joyeux de ce qui n'est pas encore, cet éclat auquel on associe souvent la jeunesse, dont cette salle de spectacle à venir veut obstinément renvoyer l'écho.

BUDGET DE CONSTRUCTION		
	prix HT	prix TTC
DEMOLITION / GROS ŒUVRE	247 104,30	274 880,73
REVETEMENTS DE FACADES / ISOLATION	114 437,91	122 792,52
CHARPENTE - COUVERTURE	7 354,56	8 825,47
ETANCHEITE	107 073,64	112 962,69
MENUISERIES EXTERIEURES	53 568,50	56 514,77
PROTECTIONS SOLAIRES	55 590,58	61 149,64
PLATRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE	63 705,78	70 076,36
FAUX PLAFONDS	69 214,64	76 136,10
MENUISERIES INTERIEURES	41 436,60	45 580,26
METALLERIE - SERRURERIE	59 192,08	65 111,29
REVETEMENTS DE SOLS ET MURS DURS	80 500,66	88 550,73
REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES		
PARQUET	37 695,26	41 464,79
PEINTURE	36 291,04	39 920,14
MOBILIER ET EQUIPEMENTS INTÉGRÉS	398 524,11	438 376,52
COURANT FORT	93 490,27	102 839,30
COURANTS FAIBLES VDI	41 761,09	45 937,20
PLOMBERIE SANITAIRES	8 137,98	8 951,78
INSTALLATION CHAUFFAGE VENTILATION ECS (décomposés comme suit :		
Chauffage, ventilaton, climatisation	176 100,42	185 785,94
Eau chaude sanitaire	4 534,02	4 783,39
AUTRES INSTALLATIONS TECHNIQUES		
ASCENSEURS	31 357,29	34 493,02
SIGNALETIQUE		
Signalétique extérieure	18 856,94	20 742,63
Signalétique intérieure	18 248,66	20 073,53
Total	1 764 176,33	1 925 948,80

Annexe 2.3 - Budget des équipements liés à l'exploitation pour 2021

Dépenses d'investissement	
Licence de débit de boisson	9 000 €
Logiciel de billetterie	11 000 €
Extincteurs / plans d'intervention	1 000 €
Vestiaire du hall	2 500 €
Aménagement de la salle de pause	5 500 €
Aménagement des locaux de stockage	4 000 €
Aménagement du hall d'accueil	5 000 €
Equipement des sanitaires	2 500 €
Equipement du bar (tireuse / frigo ...)	3 000 €
Autres équipements	2 500 €
Divers	2 000 €
Total des dépenses (a)	48 000 €

Recettes d'investissement	
Total des recettes (b)	0 €

Restes à charge à répartir (c) = (a)-(b)	48 000 €
---	-----------------

Part facturable à l'Université par le Crous	Dépenses / 2	24 000,00 €
---	--------------	-------------

Pour Vérification

	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - Crous	48 000,00 €	0 €	48 000,00 €
Budget 2022 - Part facturée à l'Université		24 000,00 €	-24 000,00 €
			24 000,00 €

	Dépenses (e) + (f)	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - UDS	0,00 €	- €	0,00 €
Budget 2022 - Part due au Crous sur dépenses 2021	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
			24 000,00 €

Annexe 2.3 - Budget des équipements liés à l'exploitation pour 2022

Dépenses d'investissement	
Logiciel de billetterie	3 000 €
Autres équipements	5 000 €
Divers	4 000 €
Total des dépenses (a)	12 000 €

Recettes d'investissement	
Total des recettes (b)	0 €

Restes à charge à répartir (c) = (a)-(b)	12 000 €
---	-----------------

Part facturable à l'Université par le Crous	Dépenses / 2	6 000,00 €
---	--------------	------------

Pour Vérification			
	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - Crous	12 000,00 €	0 €	12 000,00 €
Budget 2022 - Part facturée à l'université		6 000,00 €	-6 000,00 €
			6 000,00 €

	Dépenses (e) + (f)	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - UDS	0,00 €	- €	0,00 €
Budget 2022 - Part dûe au Crous sur dépenses 202	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
			6 000,00 €

Annexe 2.4 - Budget de fonctionnement 2021

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
. Eau/électricité / chauffage	7 000 €	BILLETTERIE	5 000 €
. Entretien / petits équipements	5 000 €	SUBVENTIONS	0 €
. Fournitures / assurances / déplacements	7 000 €	MECENAT	0 €
. Assistance logiciel de billetterie	5 000 €	BAR	0 €
. Communication	34 000 €		
Frais de la programmation	7 500 €	AUTRES RECETTES	0 €
Autres dépenses			
Total des dépenses (a)	65 500 €	Total des recettes (b)	5 000 €
Les recettes 2021 (billetterie/subventions/autres recettes) viendront en réduction du reste à charge Crous / Université			

Restes à charge à répartir (c) = (a)-(b) 60 500 €

MASSE SALARIALE PAR STRUCTURE	
Masse salariale Supportée par le Crous (d)	21 000 €
Masse salariale Supportée par l'Université (e)	41 500 €
TOTAL MS (g)	62 500 €

Part facturable à l'Université par le Crous	Dépenses de fonctionnement (c)/2	30 250,00 €
	Surplus MS supportée par l'Uds à déduire ((g)/2)-(e)	- 10 250,00 €
	Total à refacturer (f)	20 000,00 €

Pour Vérification			
	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - Crous	86 500,00 €	5 000 €	81 500,00 €
Budget 2022 - Part facturée à l'Université		20 000,00 €	-20 000,00 €
			61 500,00 €

	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - UDS - MS uniquement	41 500,00 €	- €	41 500,00 €
Budget 2022 - Part due au Crous sur dépenses 2021	20 000,00 €	- €	20 000,00 €
			61 500,00 €

SALAIRES UNIVERSITE (7 mois)	
. Régisseur	: 1 800 x 1,85 x 7 ≈ 23 500 €
. Communication /accueil/ billetterie	: 1 400 x 1,85 x 7 ≈ 18 000 €
Total	: 41 500 €

SALAIRES CROUS (7 mois)	
. Gestion Administrative et financière	: 1 600 x 1,85 x 7 ≈ 21 000 €

Annexe 2.4 - Budget de fonctionnement 2022

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
. Eau/électricité / chauffage	25 000 €	BILLETTERIE	10 000 €
. Entretien / petits équipements	11 000 €	SUBVENTIONS	20 000 €
. Fournitures /assurances / déplacements	25 000 €	MECENAT	5 000 €
. Assistance logiciel de billetterie	3 000 €	BAR	0 €
. Communication	20 000 €		
Frais de la programmation	15 000 €	AUTRES RECETTES	5 000 €
Autres dépenses			
Total des dépenses (a)	99 000 €	Total des recettes (b)	40 000 €
Les recettes 2022 (billetterie/subventions/autres recettes) viendront en réduction du reste à charge Crous / Université			

Restes à charge à répartir (c)= (a)-(b) 59 000 €

MASSE SALARIALE PAR STRUCTURE	
Masse salariale Supportée par le Crous (d)	35 500 €
Masse salariale Supportée par l'Université (e)	71 000 €
TOTAL MS (g)	106 500 €

Part facturable à l'Université par le Crous	Dépenses de fonctionnement (c)/2	29 500,00 €
	Surplus MS supportée par l'Uds à déduire ((g)/2)- (e)	- 17 750,00 €
	Total à refacturer (f)	11 750,00 €

Pour Vérification			
	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - Crous	134 500,00 €	40 000 €	94 500,00 €
Budget 2022 - Part facturée à l'université		11 750,00 €	-11 750,00 €
			82 750,00 €

	Dépenses	Recettes	Coût consolidé
Budget 2021 - UDS - MS uniquement	71 000,00 €	- €	71 000,00 €
Budget 2022 - Part dûe au Crous sur dépenses 2021	11 750,00 €	- €	11 750,00 €
			82 750,00 €

SALAIRES UNIVERSITE (12 mois)	
. Régisseur	: 1 800 x 1,85 x 12 ≈ 40 000 €
. Communication /accueil/ billetterie	: 1 400 x 1,85 x 12 ≈ 31 000 €
Total	: 71 000 €

SALAIRES CROUS (12 mois)	
. Gestion Administrative et financière	: 1 600 x 1,85 x 12 ≈ 35 500 €